



Commune d'Oron

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ORON

PREAVIS N° 04/2013

**Concernant un crédit complémentaire d'étude pour la
finalisation du PGEE de la Commune d'Oron**

Administration communale – Grand-Rue 6 – 1607 Palézieux-Village
Tél 021 908.04.10 - Fax 021 908.06.77 – info@oron.ch – www.oron.ch





Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le PGEE ou **Plan Général d'Evacuation des Eaux** est un outil de gestion et un instrument de planification globale de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées, destiné aux communes. Celles-ci sont tenues d'élaborer un PGEE, tel que défini à l'article 5 de l'Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux).

Le PGEE tient compte de tous les aspects liés à l'évacuation des eaux usées et claires. Il planifie non seulement la réalisation, mais aussi l'exploitation, l'entretien et le financement du système d'évacuation des eaux de la Commune, maintien de la valeur de renouvellement inclus. Il offre ainsi une vision plus large que le désormais obsolète "plan à long terme des canalisations" ou PALT.

Le PGEE doit apporter

- la connaissance des réseaux, des problèmes particuliers et des possibilités et contraintes d'évacuation des eaux (diagnostic) ;
- la définition des mesures de construction, d'exploitation et d'entretien, avec leurs coûts et leur planification dans le temps.

Le PGEE est un instrument dynamique, qui doit être régulièrement remis à jour.

Art. 5 Planification communale de l'évacuation des eaux (OEaux)

Les cantons veillent à l'établissement de plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) qui garantissent dans les communes une protection efficace des eaux et une évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées.

Le PGEE définit au moins:

- les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits;*
- les zones dans lesquelles les eaux de ruissellement provenant des surfaces bâties ou imperméabilisées doivent être évacuées séparément des autres eaux à évacuer;*
- les zones dans lesquelles les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration;*
- les zones dans lesquelles les eaux non polluées doivent être déversées dans des eaux superficielles;*
- les mesures à prendre pour que les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ne soient plus amenées à la station centrale d'épuration;*
- l'endroit où les stations centrales d'épuration doivent être construites, le procédé de traitement dont elles doivent être équipées et la capacité qu'elles doivent avoir;*
- les zones dans lesquelles des systèmes autres que les stations centrales d'épuration des eaux doivent être utilisés et comment les eaux doivent être évacuées dans ces zones.*



Commune d'Oron

Sur la base de ce qui précède et en application de l'art. 5 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux, les anciennes communes de Chesalles-sur-Oron, Ecoteaux, Les Thioleyres, Palézieux, Oron-la-Ville et Oron-le-Châtel ont entamé des démarches en vue de l'élaboration d'un PGEE communal. A ce jour, toutes ces études sont en cours.

Par contre, en ce qui concerne Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Les Tavernes et Vuibroye, rien n'a encore été entrepris.

Pour cette raison, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Commune d'Oron et afin de pouvoir disposer d'un PGEE général, la Municipalité a décidé de terminer les études en cours et de les compléter en y regroupant l'ensemble des 10 localités qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2012.

Aujourd'hui, seul le PGEE d'Ecoteaux (élaboré par le Bureau GED SA) a été soumis au Canton et a fait l'objet d'un examen préalable du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), actuellement Direction générale de l'environnement (DGE). Celui de Palézieux, quant à lui, est en mains de la DGE pour examen.

Situation comptable des divers investissements :

Sur les divers crédits d'investissement octroyés par les législatifs de Les Thioleyres, Palézieux, Oron-la-Ville et Chesalles, sur un montant total de **fr. 400'900.00** TTC, il reste actuellement un solde à disposition de **fr. 86'559.84** TTC.

L'élaboration et l'achèvement des PGEE des 9 autres localités (Ecoteaux ayant terminé le sien), dont le mandat a été confié au Bureau MGI à Châtel-Saint-Denis, a fait l'objet d'un devis détaillant les différentes prestations selon l'état d'avancement des dossiers de chacune (voir copie en annexe). Le coût de cette opération se présente par chapitre de la manière suivante :

Prestations de l'ingénieur	Fr.	154'400.00
Prestations du géomètre	Fr.	21'600.00
Prestations d'entreprise	Fr.	26'000.00
Provision pour divers et imprévus	Fr.	35'000.00
Montant brut HT	Fr.	237'000.00
TVA 8 %	Fr.	19'000.00
Total du crédit	Fr.	256'000.00

Crédit sollicité :

Devis MGI (TTC)	Fr.	256'000.00
Solde à disposition sur les divers crédits des anciennes communes	Fr.	86'559.84
Montant du crédit complémentaire (TTC)	Fr.	169'440.16
Arrondi à	Fr.	170'000.00